
Norme internationale 4004

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

Tracteurs et matériels agricoles — Largeurs de voie

Agricultural tractors and machinery — Track widths

Première édition — 1983-09-15

Sample Document

get full document from standards.iteh.ai

CDU 631.31/.37 : 629.1.071

Réf. n° : ISO 4004-1983 (F)

Descripteurs : machine agricole, tracteur, largeur de voie.

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique correspondant. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes internationales par le Conseil de l'ISO.

La Norme internationale ISO 4004 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 23, *Tracteurs et matériels agricoles et forestiers*, et a été soumise aux comités membres en mars 1982.

Les comités membres des pays suivants l'ont approuvée :

Afrique du Sud, Rép. d'	Égypte, Rép. arabe d'	Portugal
Allemagne, R. F.	Espagne	Roumanie
Australie	Finlande	Royaume-Uni
Belgique	France	Suède
Brésil	Iran	Suisse
Chine	Iraq	Tchécoslovaquie
Corée, Rép. de	Italie	Turquie
Corée, Rép. dém. p. de	Mexique	URSS
Danemark	Nouvelle-Zélande	USA

Les comités membres des pays suivants l'ont désapprouvée pour des raisons techniques :

Canada
Inde
Pologne

Cette Norme internationale annule et remplace le Rapport technique ISO/TR 4004-1975.

Tracteurs et matériels agricoles — Largeurs de voie

Sample Document

1 Objet et domaine d'application

La présente Norme internationale spécifie les largeurs de voie préférentielles des tracteurs et matériels agricoles, à titre de guide pour les constructeurs de ces matériels.

Elle s'applique à (aux) l'essieu(x) moteur(s) principal(aux) des tracteurs et des matériels agricoles, y compris les machines automotrices, utilisés dans les champs pour les cultures en ligne. Elle ne s'applique pas aux tracteurs de types spéciaux, aux motoculteurs, aux machines à moteur à un seul essieu, aux unités de propulsion à deux roues ou aux matériels agricoles de types spéciaux.

2 Référence

ISO 789/1, *Tracteurs agricoles — Méthodes d'essai — Partie 1 : Essais de puissance*.

3 Définitions de la voie

Les définitions suivantes sont extraites de l'ISO 789/1.

3.1 voie d'un tracteur à roues : Distance au niveau du sol entre les plans médians des roues d'un même axe, le tracteur

étant arrêté et les roues en position pour un déplacement en ligne droite. La voie peut être définie pour les roues avant et les roues arrière. Dans le cas de roues jumelées, la voie est la distance entre chacun des deux plans médians des roues jumelées.

3.2 voie d'un tracteur à chenilles : Distance entre les plans médians des chenilles.

NOTE — Le plan médian d'une roue ou d'une chenille est équidistant des deux plans qui touchent les rebords de la jante ou de la chenille, respectivement, à leur bord périphérique.

4 Largeurs de voie

Les largeurs de voie préférentielles sont les suivantes :

1 500 ± 25 mm

1 800 ± 25 mm

2 000 ± 25 mm

NOTE — Il n'est pas envisagé que les voies de toutes les machines puissent être réglées aux trois largeurs.